

DIRECTION DE L'ÉDUCATION

**Service des moyens des collèges**

Affaire suivie par : Christine LESENECHAL

Poste : 7752

Réf. : CL/JH/509

Madame Kathy LAVANCHE

Principale du Collège Jean Monnet

Rue du Temple

79120 LEZAY

Niort, le 12 octobre 2015

Madame la Principale,

Le budget départemental de l'exercice 2016 s'inscrit dans une démarche de gestion maîtrisée des dépenses publiques ; l'effort soutenu pour contenir les dépenses contraintes se poursuit pour la collectivité et ses partenaires.

Dans ce contexte, la Commission permanente du 12 octobre dernier a validé les modalités de calcul de la dotation de fonctionnement 2016 des collèges publics et les tarifs liés à la restauration scolaire hors demi-pension.

**1. La dotation globale de fonctionnement**

Comme les années passées, le système d'attribution des dotations s'appuie sur une répartition de points prenant en compte les dépenses de viabilisation, les effectifs et les surfaces. A ces paramètres s'ajoutent des critères fixes et forfaitisés ou des points supplémentaires selon des situations particulières d'établissements (annexe 1).

Les dépenses incompressibles d'énergie et de fluides augmentent chaque année et affectent le reliquat destiné à l'entretien courant des établissements et aux dépenses pédagogiques liées à l'enseignement obligatoire. Ainsi depuis 2015, la part réservée à la viabilisation est calculée au vu des dépenses figurant sur les comptes financiers des deux derniers exercices connus, ceci pour une meilleure prise en compte de la réalité des coûts supportés par les établissements.

La valeur du point de calcul a été maintenue à 271 € pour l'exercice 2016.

Dans l'hypothèse où la dotation de fonctionnement, en application du barème de calcul, devait subir une diminution par rapport à l'exercice 2014, celle-ci est limitée à 2%. A l'inverse, en cas d'augmentation, la majoration est plafonnée à 5%.

En conséquence, selon les modalités définies ci-dessus, j'ai l'honneur de vous informer que le montant de la dotation de fonctionnement de l'exercice 2016 attribuée à votre établissement s'élève à **56 807 €**, dont le détail figure en annexe 2.

Le versement de cette somme interviendra à part égale en janvier et en mai de l'année considérée.

La dotation ainsi notifiée doit permettre aux collèges de fonctionner normalement pour 2016 sans aucun recours aux dotations complémentaires. Le cas échéant, toute demande de dotation complémentaire devra être motivée par une circonstance exceptionnelle, imprévue et imprévisible lors de l'élaboration du budget. Cet examen sera diligenté par les services de la Direction de l'éducation et laissé à l'unique appréciation de la collectivité.

## 2. La détermination et le suivi du fonds de roulement.

Le nombre de jours de fonctionnement dont dispose l'établissement ne doit pas excéder à 90 jours, en excluant les stocks, correspondant à une importante autonomie financière. Au delà du seuil préconisé, un écrêtement pourra être réalisé après évaluation de la situation financière de l'établissement dans le cadre d'un dialogue de gestion mis en place par la Direction de l'éducation. Celle-ci devra prendre en considération les projets d'investissement validés par le conseil d'administration du collège et nécessitant un prélèvement sur le fonds de roulement.

La situation comptable prise en compte est celle arrêtée au 10 juillet 2015 sous réserve des investissements réalisés en 2015.

## 3. La restauration

Pour l'exercice 2016, le calcul du budget du service de restauration et d'hébergement s'effectue comme l'an passé, sur la base du tarif de la tranche médiane soit 2,85 € le repas.

### Le tarif des commensaux de la collectivité

Le tarif du coût repas pour les Agents techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE), les agents de l'Equipe mobile de remplacement et les agents techniques mobile de maintenance (EMAT) est maintenu à 2,85 €.

Pour les autres agents de la collectivité accueillis au restaurant scolaire (hors catégories citées ci-dessus), le coût repas est également maintenu à 4,20 €.

La présence des chefs de cuisine ou de leur remplaçant au moment du repas des élèves constitue une obligation professionnelle au regard de la charge éducative qu'ils supportent ; à ce titre, la gratuité du repas est consentie à ces agents.

### Les taux de reversement à la collectivité

Les taux de reversement s'appliquent sur les recettes des familles et des commensaux :

* rémunération des agents de restauration	:	22,50%,
* fonds commun des services d'hébergement	:	1,50%.

Je vous remercie, comme vous l'avez fait l'an passé, d'accompagner le document budgétaire du rapport du chef d'établissement, document indispensable et précieux pour la compréhension de votre construction budgétaire et son lien avec le projet d'établissement.

La Direction de l'éducation reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame la Principale, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-présidente,



Rose-Marie NIETO

**EXERCICE 2016**  
**Calcul de la dotation de fonctionnement**  
**COLLEGES PUBLICS**

**Règlementation :**

Article L.421-11 du code de l'éducation

**Echéance :**

Transmission de la notification de la dotation de fonctionnement des EPLE avant le 1er novembre de l'année précédent l'exercice considéré.

**Détermination du mode de calcul : délibération annuelle par l'assemblée départementale du 12 octobre 2015**

Le dispositif est basé sur :

- . une répartition d'un nombre de points selon les critères ci-dessous,
- . une valeur du point = **271 €**

Critères	Points 2016	Bases de calcul	Sources
Dépenses de viabilisation	4500	Moyenne des dépenses de viabilisation N-1 et N-2	Comptes financiers des années N-1 et N-2
Effectifs	4000	Moyenne des effectifs N et N-1	Enquête rapide DSDEN (septembre) des années N-1 et N-2
Surfaces	1000	Surface N (surface dans oeuvre)	Direction des bâtiments
Charges communes	1500	Forfait de 40,54 points par EPLE	Direction de l'éducation
EPS (petits matériels)	111	3 points par EPLE	Direction de l'éducation
Points supplémentaires 2016	65,73	Examen individuel et annuel selon EPLE	Direction de l'éducation
<i>Nature des pts</i>	<i>Nb de pts</i>	<i>Collèges concernés</i>	
<i>Maintenance réseau chauffage</i>	<i>10</i>	<i>Airvault</i>	
<i>Connexion haut débit</i>	<i>4,73</i>	<i>Ménigoute</i>	
<i>Location matériel espaces verts</i>	<i>2</i>	<i>Niort Pierre et Marie Curie</i>	
<i>Accueil enseignant référent</i>	<i>2</i>	<i>Bressuire – Champdeniers – Parthenay Le Marchioux</i>	
<i>Classes à horaires aménagés</i>	<i>10</i>	<i>Niort Fontanes et G. Philippe – Parthenay Le Marchioux</i>	
<i>Accueil SEGPA au lycée</i>	<i>10</i>	<i>Saint Malxent l'Ecole</i>	

**Modalités d'attribution de la DGF**

Montant inférieur de l'année N à celui de N-1 : diminution limitée à 2%.

Montant supérieur de l'année N à celui de N-1 : majoration plafonnée à 5%.

Écrêtement du fonds de roulement au delà de 90 jours après évaluation financière de l'EPLE dans le cadre d'un dialogue de gestion mis en place par la Direction de l'éducation notamment dans le cadre des projets d'investissements validés par le conseil d'administration de l'EPLE et nécessitant un prélèvement sur fonds de roulement.

**Modalités de versement de la DGF**

Versement à part égale en janvier et mai de l'année considérée.

**Collège Jean Monnet à LEZAY**  
**Détermination de la dotation de fonctionnement de l'exercice 2 016**  
**Valeur du point de calcul : 271 €**

**I. MODALITES DE CALCUL**

**DEPENSES DE VIABILISATION**

**POINTS VIABILISATION - 4 500 points**

Année	Collège	37 Collèges		Nombre de points
2 013	33 783 €	1 889 154 €	4 500	82,3
2 014	30 541 €	1 628 028 €	32 162	
<b>Moyenne</b>	<b>32 162 €</b>	<b>1 758 591 €</b>	1 758 591	

**EFFECTIFS**

**POINTS EFFECTIFS - 4 000 points**

Année	Collège	37 Collèges		Nombre de points
2 014 / 2 015	219	13 761	4 000	64,79
2 015 / 2 016	229	13 899	224	
<b>Moyenne</b>	<b>224</b>	<b>13 842</b>	13 842	

**SURFACES**

**POINTS SURFACES - 1 000 points**

Collège	37 Collèges		Nombre de points
3 179 m <sup>2</sup>	167 362 m <sup>2</sup>	1 000	18,99
		3 179	
		167 362	

**FORFAIT**

**POINTS FORFAIT - 1 500 points**

	Nombre de points
1 500	40,54
37	

**EPS ET POINTS SUPPLEMENTAIRES**

	Nombre de points
Entretien, renouvellement des équipements sportifs.	3
	0

**TOTAL DES POINTS**

**209,62**

**Montant de la dotation issue des calculs**

**56 807,02 €**

Montant de la dotation (baisse limitée à 2%)

Montant de la dotation (majoration plafonnée à 5%)

**MONTANT DE LA DOTATION 2 016**

**56 807 €**